

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

SOUS-DIRECTION ADMINISTRATION FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

P.V. n° 129
Dossier n° 1

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1424-29,

VU la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne – PV n° 126-1 en date du 05 décembre 2022 – relative au projet de budget primitif - exercice 2023 (y compris : subventions aux associations),

VU la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne – PV n° 127-1 en date du 10 mars 2023 – relative au budget principal – décision modificative n° 1 - exercice 2023,

VU la délibération du Conseil d'administration – PV n° 128-2 en date du 26 juin 2023 – relative au budget supplémentaire et la décision modificative n°2 - exercice 2023,

Vu le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration relatif à la décision modificative n°3 - exercice 2023,

Vu les avis émis,

Décide à l'unanimité,


- D'adopter le projet de la troisième décision modificative de l'exercice 2023 du budget principal du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne par un vote par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement. Les modifications apportées par chapitre budgétaire figurent à l'annexe 1 de ce mémoire ;
- De me donner l'autorisation de recourir à la procédure dite de neutralisation des amortissements pour un montant total de 5 200 000 € au titre de l'exercice 2023.
- D'approuver la révision des programmes et des opérations afférentes, reprises à l'annexe 2 jointe en délibération de ce mémoire ;

- De me donner délégation afin d'intervenir en lieu et place pour négocier les emprunts à contracter pour un montant maximum 7 345 631,91 € pour le budget principal, suivant les modalités de délégations définies par délibération n° 117-8 du Conseil d'administration du 16 juillet 2021 et pour signer les contrats de prêts ;

Le total du budget est arrêté après la troisième décision modificative de l'exercice 2023 pour le budget principal du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne à 197 598 703,30 € dont 154 818 651,52 en fonctionnement et 42 780 051,78 € en investissement.

- D'allouer une subvention de 5 980 € à l'association sportive des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne (ASSAP) pour la section « les lupins ». Cette dépense figurera au chapitre 65 « autres charges de gestion » à la nature 6574.
- D'approuver deux tarifs pour la vente de café gérée sur la régie du restaurant de l'état-major :
 - 0,30€ pour le café pris avec le repas (qui sera vendu directement à la caisse du restaurant mais uniquement pour les gens qui consomment un repas)
 - 0,40€ pour le café pris directement au distributeur.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU